

## **La lutte contre les violences domestiques : violences faites aux femmes et à leurs enfants**

Dans le dernier rapport alternatif des ONG de 2008, la Fédération des maisons d'accueil de la Suisse et du Liechtenstein (DAO) a mis en avant les points critiques du contexte socio-politique suisse en matière d'aide aux femmes et aux enfants : le manque de volonté politique pour financer les prestations offertes par les maisons d'accueil, la lacune au niveau fédéral d'un plan d'action nationale pour lutter contre les violences domestiques et par conséquent la délégitimation des responsabilités dans ce domaine aux cantons. Investir pour diminuer les violences exercées dans la sphère publique trouve un plus grand écho socio-politique positif que d'investir pour mieux protéger les victimes des violences au sein des systèmes familiaux. Ces différents points de discussions sont malheureusement toujours actuels, malgré le fait que les violences domestiques sont une atteinte à la sécurité publique (délit d'office).

Dans ce petit rapport de 2015 nous allons essayer de présenter quelques points positifs du développement en Suisse tout en présentant des pistes pour mieux répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violences domestiques.

Pour faire avancer les choses la DAO essaie avec son agenda annuel de sensibiliser le monde politique et les autorités. Grâce aux rencontres avec la CDAS (conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales), par exemple, une étude a été faite sur la situation des maisons d'accueil en Suisse dans le but de proposer un plan d'action. La Fédération des maisons d'accueil s'est réjoui de la publication de ce rapport « Etats et analyse des besoins des maisons de femmes en Suisse »<sup>1</sup>. Le rapport met en lumière les déficiences en Suisse et indique les éléments à améliorer dans l'intérêt de la société. Dans son communiqué de presse sur le rapport, la DAO explique que la thématique du financement de cette offre d'intervention spécialisée de crise et la question du nombre de places d'accueil méritent une attention particulière de la part du monde politique et du public. Elle approuve les conclusions de l'étude, en particulier les mesures suivantes :

(1) L'élaboration **d'une stratégie nationale**, avec des bases légales et des mesures d'accompagnement est prioritaire. Une stratégie contre les violences faites aux femmes et aux enfants, au niveau suisse, avec un cadre et des ressources (comme pour les thématiques du SIDA /de l'environnement/de la santé) et avec des conditions contraignantes, permettrait tant d'élever le niveau de protection des personnes concernées, comme d'améliorer les chances d'une intervention opportune.

(2) Cette stratégie, accompagnée d'un cadre **général et de ressources financières** pour sa mise en œuvre devrait, au niveau national, être définie par des politicien-nes, de la même manière que pour d'autres thématiques sociales. Les cantons seraient responsables de sa mise en application. La Fédération se met à disposition, avec ses compétences professionnelles pour développer une telle stratégie, mais celle-ci ne pourra se développer qu'en collaboration avec les acteurs responsables de la confédération et des cantons.

(3) Le financement public d'un **secrétariat national** pour la Fédération, dans un but de coordination des demandes et de partenariat avec diverses entités concernées telles que la politique (confédération et cantons), la recherche, les médias, la formation, etc.

La DAO est d'avis que ces conclusions sont impérativement à concrétiser et que des investissements nationaux pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants sont urgents.

Avec le programme de la lutte contre les mariages forcés, par exemple, nous avons vu qu'il est possible de toucher tous les différents domaines : sensibilisation, formation, prévention, protection des victimes, etc. La Loi spécifique sur le mariage forcé et le programme national de lutte contre le mariage forcé a fortement contribué à une prise de conscience de la part des autorités envers ce délit. Les jeunes femmes ou hommes menacés par un mariage forcé dans leur pays ou en Suisse sont aujourd'hui mieux protégés<sup>ii</sup> :

« Le Conseil fédéral estime que l'Etat et la société ont le devoir d'agir contre les mariages forcés. Dans son rapport rédigé en réponse à la motion Tschümperlin 09.4229 "Aider efficacement les victimes de mariages forcés" et au postulat Heim 12.3304 "Prévenir efficacement les mariages forcés", il a annoncé le lancement d'un programme de lutte contre les mariages forcés, dont la mise en œuvre doit débiter en 2013. »

([https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2012/ref\\_2012-09-14.html](https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-09-14.html))

Pourquoi de telles campagnes ne sont pas mises sur pied pour lutter contre les violences domestiques, le stalking, par exemple ?

Les expériences quotidiennes des intervenantes dans les maisons d'accueil et plusieurs études sur les violences exercées après séparation dans le couple montrent que ce phénomène du stalking touche une grande partie des victimes de violences domestiques et que les risques d'homicides sont très hauts. De plus, les comportements violents du stalker (menacer, guetter, intimider, contrôler, harceler, venir sur le lieu de travail – école des enfants, etc.) épuisent les femmes, les enfants, mais aussi les professionnels. Dans ce contexte une interdiction de périmètre ne suffit souvent pas, les mesures des interventions des autorités sont limitées et les amendes que les stalker doivent payer ne font pas changer leurs comportements (non respect de l'interdiction du périmètre, par exemple). L'organisation du droit de visite pour soutenir la relation père-enfant est difficile, si nous voulons respecter le droit de protection des enfants. Ces derniers sont à leur tour mis sous pression. Nous constatons que ce sont les enfants, le curateur.trice (s'il y en a un.e), les responsables des points rencontres qui sont souvent les seules à avoir directement contact avec l'auteur des violences. Ce qui est dans certaines situations irresponsables de la part des autorités. La non reconnaissance des dynamiques des violences dans les familles, des traumatismes pour les personnes violentées et des profils des auteurs de violences ont pour conséquences : une mauvaise coordination des interventions, une surcharge pour les personnes confrontées aux auteurs de violence, une banalisation de la part des autorités et une déresponsabilisation des autorités face à la question de sécurité publique. Les violences subies (violences verbales, stalking, blessures, menaces de mort, etc.) sont souvent encore banalisées.

Une loi spécifique pour lutter contre le stalking serait une amélioration importante pour la protection des droits des victimes en Suisse. Un programme national de lutte contre le stalking permettrait de sensibiliser les autorités, de mettre sur pied des mesures à l'encontre des agresseurs, de renforcer le travail de réseau entre les autorités pour assurer la protection des femmes et de relever des déficiences dans l'intervention, etc.

Pour finir, nous voyons qu'en Suisse nous avons encore beaucoup à faire pour garantir le droit de protection aux victimes et que le labyrinthe entre les devoirs cantonaux et fédéraux permet souvent à la Confédération de se décharger de ses responsabilités. En fonction de l'engagement des institutions au niveau cantonal, les victimes sont mieux ou moins bien protégées. Nous espérons que grâce au travail avec la CDAS et la sensibilisation des parlementaires que la Suisse sera capable de ratifier la convention d'Istanbul au plus vite et que la Confédération prendra en main le domaine des violences domestiques et non pas seulement en partie, comme pour le mariage forcé.

Comité

Fédération des maisons d'accueil de la Suisse et du Liechtenstein (DAO)

<sup>i</sup>cf.[http://www.frauenhausschweiz.ch/assets/images/2015/d\\_INFRAS\\_Schlussbericht\\_Frauenhaeuser.pdf](http://www.frauenhausschweiz.ch/assets/images/2015/d_INFRAS_Schlussbericht_Frauenhaeuser.pdf) et <http://www.sodk.ch/fr/actualites/> (août 2015)

<sup>ii</sup> cf. Programme fédérale de lutte contre le mariage forcé : [https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2012/ref\\_2012-09-14.html](https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-09-14.html))